

Compte rendu BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 03 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 03 février
à 18 heures 30 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Anne-Marie NAYA
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 28 janvier 2022

Etaient présents :

BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CONDIS Sylvette, ESQUIROL Jean-Marc, FERRAGE Pierre, GILAMA Chantal, HO Bastien, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, Payen Éric, SALAT Éric, VARELA Marie-José.

Etaient Excusés :

AUDOUBERT René, BAUDINIÈRE Julien, CAILLET Pierre, CHALDUC Jean, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELOR Carole, GAY Jean-Louis, GRYCZA Daniel, NAYLIES Charles, SENECLAUZE Christian, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient Absents :

BERTON Philippe

Pouvoirs :

GRYCZA Daniel (pouvoir à Patrick LEFEBVRE), VIEL Pierre (pouvoir à Anne-Marie NAYA), TURREL Denis (pouvoir à Anne-Marie NAYA), WAWRZYNIAK Stéphane (pouvoir à Bastien HO).

Secrétaire de séance : Bastien HO

Nombre de membres du bureau : 35
Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 21

Ordre du jour :

1. **Présentation par le PETR de la révision du SCoT**
2. **Présentation par le PETR du Contrat Local de Santé (CLS)**

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE-Transition écologique

3. **Bassins de mobilité proposés par la Région**

Accessibilité des services au public / politique Santé handicap

4. **Convention de partenariat local du France Services aux publics du Volvestre**

Habitat - Logement

5. **Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)**

Environnement

6. **OCAD3E**

Questions diverses

Monsieur Bastien HO est proposé comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Présentation par le PETR de la révision du SCoT

Présentation par le PETR du Contrat Local de Santé (CLS)

Les membres du bureau prennent acte de ces deux présentations.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE-Transition écologique

1. **Bassins de mobilité proposés par la Région**

La mise en œuvre des dispositions créées par la loi d'orientation du 24 décembre 2019 sur les mobilités implique que la région organise, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité, à l'échelle de bassins de mobilité que la région définit et délimite (article L1215-1 du Code des Transports). La Région Occitanie a souhaité consulter les élus de la Communauté de Communes du Volvestre à ce sujet.

Dans un courrier de la Région Occitanie du 10 décembre 2021, une proposition cartographiée de découpage des bassins de mobilité par la Région Occitanie, identifie 27 bassins de mobilité sur le périmètre régional.

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du bureau sur la proposition de la Région quant au périmètre des bassins de mobilité.

Les membres du bureau valident la proposition de la Région quant au périmètre des bassins de mobilité.

Accessibilité des services au public / politique Santé handicap

Délibération B20220203_006 Convention de partenariat Local du France Services aux publics du Volvestre

Monsieur le Président expose :

Le 02 octobre 2020, la Communauté de Communes du Volvestre a été labellisée France services et, de ce fait, a approuvé l'avenant à la convention départementale partenariale France services.

Celle-ci définit les modalités d'organisation et de gestion des France services présentes dans le département et organise les relations entre les gestionnaires France services et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national ainsi que les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national mais qui interviennent dans au moins une structure du département.

En parallèle du cadre général, il est nécessaire de préciser le fonctionnement entre France services et chacun des partenaires locaux non signataires de l'Accord cadre national, notamment sur les éléments suivants : autorisation d'occupation de son domaine public constitué par les locaux des 3 sites, mise à dispositions de bureaux individuels (notamment pour la réalisation de permanences ou d'entretien) ainsi que de salles de réunions (notamment pour l'organisation de réunions ou d'ateliers collectifs), planning des permanences, mise à disposition de matériel...

A ce titre, il est donc nécessaire de conclure une convention spécifique avec chacun des partenaires locaux, en parallèle de la convention cadre.

Vu l'avis favorable de la Commission Accessibilité des services au public en date du 18 janvier 2022.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de partenariat local du France Services du Volvestre, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention, ainsi que les actes afférents, si nécessaire.**

20 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Habitat - Logement

Délibération B20220203_005 AIDES COMMUNAUTAIRES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ OCTROYÉES AU TITRE DU PIG (PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL)

Monsieur le Président expose :

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes attribue aux propriétaires occupants ou bailleurs, sous condition de ressources, des subventions pour la rénovation des logements. Ces aides entrent dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de la Haute-Garonne.

10 dossiers, ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution de subvention du conseil départemental, ont été soumis à l'examen de la commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap le 18 janvier 2022. L'enveloppe globale de subventions s'élève à 6 056,85 € pour un montant de travaux de 250 996,57 € HT.

Nom	Prénom	Commune	PO/PB	M/TM	Nature des travaux	Montant des travaux HT	Subv. CCV
SCI 4G2R		Rieux-Volvestre	PB		Travaux lourds	67 137,00 €	3 356,85 €
BUSO	Marion	Carbonne	PO	M	Énergie	17 552,31 €	300,00 €
DE CLERCO	Cyril	Marquefave	PO	M	Énergie	6 821,00 €	300,00 €
FERREIRA	Brigitte	Marquefave	PO	M	Énergie	34 125,85 €	300,00 €
LEBLANC	Jonathan	Montaut	PO	M	Énergie	27 532,49 €	300,00 €
LOUBET	Marie-Line	St Julien	PO	M	Énergie	13 024,52 €	300,00 €
PETIT	Jeannine	Noé	PO	M	Énergie	17 469,69 €	300,00 €
SIRVINS	Nadège	Rieux-Volvestre	PO	M	Énergie	25 803,77 €	300,00 €
SOUILLÉ	Mathilde	Montesquieu	PO	M	Énergie	28 745,03 €	300,00 €
VIENNE	Roch-Olivier	St Sulpice	PO	M	Énergie	12 604,91 €	300,00 €
TOTAL						250 996,57 €	6 056,85 €

Vu l'avis favorable de la Commission Accessibilité des services aux publics / Politique santé handicap en date du 18 janvier 2022,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions communautaires aux propriétaires occupants éligibles au règlement des aides à l'amélioration de l'habitat privé, aux conditions prévues dans le tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision

20 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Environnement

Délibération B20220203_007 CONVENTION DE COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT Électriques et Électroniques ménagers avec OCAD3E

Monsieur le Président expose :

La société OCAD3E est l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers (DEEE).

En date du 23 décembre 2020, elle a été agréée, en cette qualité, en renouvellement de ses précédents agréments, par arrêté conjoint de la Ministre de la Transition écologique, du Ministre de l'Économie, des finances et de la relance et de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, pour une période d'un an, prenant fin le 31 décembre 2021.

Cet agrément a été prolongé jusqu'au 1^{er} juillet 2022 par les différents ministères concernés.

Pour rappel, la communauté de communes a signé une nouvelle convention de collecte séparée des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) avec OCAD3E en 2021, pour une période de 6 ans et prenant fin le 31 décembre 2026.

Cette convention prendra fin de plein droit avant son échéance normale du fait de l'arrivée à échéance, au 1^{er} juillet 2022, de l'agrément d'OCAD3E en cours.

Il convient de procéder à une nouvelle délibération pour actualiser la convention et maintenir sa durée jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention de collecte séparée des Déchets **d'Équipement** Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) avec OCAD3E, annexée à la présente,
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle** convention et tout document afférent,
- Charge Monsieur le Président ou toute **personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**

21 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Questions diverses

Validation de l'ordre du jour du conseil communautaire

Le projet d'ordre du jour du prochain conseil communautaire est validé par les membres du bureau.

Fin de séance : 19h45

Carbonne le 03 février 2022